

Groupement Prévention-Prévision-RCCI  
Service Prévision  
Affaire suivie par : Lieutenant MARTIAL Thierry/CD  
Tél. : 01 78 05 46 50  
Courriel : prevision@sdis91.fr

Le Directeur Départemental,  
Chef de Corps.

à

Monsieur le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Paris Sud

Objet : Sécurité contre l'incendie.  
Demande de permis de construire présentée par la SAS SYLVABOT – Mr MILLET Thibaut.  
Adresse : rue de Corbeil 91090 LISSES.  
V.réf. : Votre dossier reçu le 23 décembre 2024.  
Dossier PC n° 3402400016.  
N.réf. : **T34000216 / 25124-0010.**  
**PLATAU : LP9-8YM-Y2N**

Par transmission rappelée en référence, vous avez bien voulu me communiquer, pour avis, un dossier relatif à la construction de serres pour une activité agricole de grande culture sur un terrain sis rue de Corbeil à Lisses.

Le présent avis ne concerne que les dispositions constructives et techniques permettant l'évacuation rapide et sûre de la totalité des occupants ou facilitant l'action des services de secours. Il ne permet pas de conclure à la conformité de l'établissement avec les réglementations opposables.

### **DESCRIPTIF**

Le projet prévoit la culture maraîchère robotisée sous abris non chauffés (serres) d'une superficie de 10,8 Ha et un bâtiment agricole de 2330 m<sup>2</sup>.

Après travaux, le projet comprendra :

- 4 lots de serres agricoles avec robot « portique » de 2,7ha chacune;
- 10 réservoirs galvanisés pour la récupération et le stockage des eaux pluviales de toitures des serres ;
- 4 stations de pompage de 24 m<sup>2</sup> chacune ;
- 1 poste de transformation HTA/BT.

Entre les quatre lots, sera implanté un bâtiment agricole à simple rez-de-chaussée de 2330 m<sup>2</sup> qui comprendra :

- 1 quai de chargement et déchargement ;
- 1 accueil ;
- 4 bureaux ;
- 1 tisanerie ;
- 1 réfectoire ;
- Des sanitaires H/F ;
- 1 zone de stockage matériel ;
- 1 atelier ;
- 1 local TGBT ;
- 1 circulation ;
- 1 zone de lavage légumes ;
- 1 chambre réfrigérée ;
- 1 sas ;
- 1 espace de garage pour engins agricoles ;
- 1 serre en tunnel à usage de stockage mitoyen au bâtiment ;
- Présence de panneaux solaires sur la totalité des quatre versants de la toiture.

L'effectif n'est pas déclaré.

### **REGLEMENTATION**

Cet établissement est soumis, entre autres, aux dispositions du Code du travail, notamment son Livre II de la IVe partie relatif aux dispositions applicables aux lieux de travail, et les arrêtés ministériels rattachés.

### **OBSERVATIONS**

J'ai l'honneur de vous faire savoir que l'étude du projet appelle, de ma part, en complément des mesures prévues dans la notice descriptive, les observations suivantes :

### **ACCESSIBILITÉ**

1. Garantir la permanence de l'accès du site aux véhicules des Services d'Incendie et de Secours.
2. Le dispositif de condamnation (portail) installés sur la voie desservant l'établissement, devra pouvoir être manœuvré ou détruit de façon sûre et rapide. Si ce dernier est à ouverture automatique, les mesures doivent être prises pour ne pas retarder son ouverture en cas de coupure d'alimentation électrique. L'objectif est de permettre aux sapeurs-pompiers de pouvoir intervenir avec diligence en cas d'incendie ou d'incident.

### **DÉGAGEMENTS**

3. Limiter à 19 le nombre de personnes susceptibles d'être admises dans les locaux ne disposant que d'une seule issue.

### **DÉSENFUMAGE EN CAS D'INCENDIE**

4. Réaliser le désenfumage des locaux situés en rez-de-chaussée de plus de 300 m<sup>2</sup>, conformément à la réglementation en vigueur.  
Regrouper et signaler les commandes de désenfumage manuelles en un point situé à proximité de l'accès principal.

## ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ

5. Installer, dans les dégagements généraux et au-dessus des issues, un éclairage de sécurité permettant, en cas de défaillance de l'éclairage normal, d'accéder facilement à l'extérieur en signalant les cheminements, les sorties, les obstacles et les indications de changement de direction. Cet éclairage de sécurité devra avoir une autonomie minimale d'une heure et répondre aux dispositions spécifiques de l'arrêté du 26 février 2003, relatif aux circuits et installations de sécurité et ses annexes, complété par la circulaire DRT n° 2003-07 du 2 avril 2003.

## INSTALLATION ÉLECTRIQUE

6. S'assurer que l'installation électrique soit conforme à la réglementation en vigueur.

## MOYENS DE SECOURS

7. Répartir judicieusement, dans l'ensemble des locaux, des extincteurs à raison d'un extincteur portatif à eau pulvérisée de 6 litres au minimum pour 200 m<sup>2</sup> de plancher avec un minimum d'un appareil par niveau et deux par établissement.  
Lorsque les locaux présentent des risques particuliers d'incendie, ils doivent être dotés d'extincteurs appropriés aux risques et en nombre suffisant.
8. Apposer, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 mars 1970, les plans et consignes de sécurité contre l'incendie établis selon les normes NF S 60 302 et NF 60 303.

## DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

9. La réserve artificielle de **240 m<sup>3</sup>** prévue au présent projet, en remplacement des deux poteaux incendie devra être implantée à 100 mètres au plus de l'entrée principales du bâtiment agricole en suivant les cheminements praticables aux dévidoirs à roues normalisés des engins d'incendie.  
La réserve devra être conforme aux dispositions du guide technique annexé au Règlement Départementale de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI) approuvé par l'arrêté préfectoral 2016-PREF-DCSPIC-SIDPC n°1117 du 17 novembre 2016 (publié le 18/11/2016).  
De plus, l'implantation de celle-ci devra être déterminée en concertation avec mon service Prévision du groupement Est à Evry (prevision-est@sdis91.fr), qui assurera également sa réception dès sa mise en place.

## REMARQUES IMPORTANTES

10. Durant la phase de travaux, s'assurer que toutes les installations concourant à la sécurité soient opérationnelles pendant la présence des travailleurs. Les accès doivent être constamment dégagés pour les secours et les travaux dangereux doivent être réalisés sous surveillance particulière.
11. Réaliser la mise en place de l'installation photovoltaïque prévue conformément aux préconisations du guide UTE C15-712-1 (version du 1er juillet 2013).  
Par ailleurs :
  - Prendre toutes les dispositions pour éviter aux intervenants des services de secours tout risque de choc électrique au contact d'un conducteur actif de courant continu sous tension ;
  - Mettre en place un système de coupure d'urgence de la liaison DC ;
  - Positionner une coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs de façon visible à proximité du dispositif de mise hors tension du bâtiment et la rendre identifiable ;
  - Afin de faciliter l'intervention des secours, signaler, sur les plans à l'entrée du site, les emplacements du ou des locaux techniques onduleurs ;

- Apposer le pictogramme dédié au risque photovoltaïque :
  - à l'extérieur du bâtiment à l'accès des secours ;
  - aux accès aux locaux abritant les équipements techniques relatifs à l'énergie photovoltaïque et sur les câbles DC tous les 5 mètres ;
- Indiquer, sur les consignes de protection contre l'incendie, la nature et les emplacements des installations photovoltaïques.

Le Chef du Service Prévision



Commandant Franck WALUSINSKI

Copie : Groupement Est